

# CONVENTION

A.S.A.

LE 29/11/05

29 NOVEMBRE 2005 : réservation pendant 1  
an d'une place d'accueil de jour



MINISTÈRE DE LA DÉFENSE  DIRECTION LOCALE DE L'ACTION SOCIALE DE L'ARRONDISSEMENT MARITIME DE L'ATLANTIQUE B.P. 28 29240 BREST ARMEES	Numéro du groupe d'activités économiques affecté au fournisseur par l'I.N.S.E.E.  329 489 553 00019	Code des Marchés Publics Article 28
Numéro au registre analytique des marchés  2005 25 51 370 29 45	Montant du marché  2 000,00 euros	GESTION 2005  TITRE III Chapitre 33.92 Article 52

**MARCHE PUBLIC**

**--oOo--**

**OBJET : Réservation d'une priorité d'accès dans un centre d'accueil de jour pour personnes handicapées vieillissantes**

**ENTRE : D'UNE PART**

Le chef du service du matériel du commissariat de la marine à Brest  
Par délégation, l'officier en chef de 1ère classe Patrick Dion,  
Directeur local de l'action sociale de l'arrondissement maritime de l'Atlantique

Personne responsable du marché  
désignée par le terme « l'Administration »

**ET : D'AUTRE PART**

L'association « LES AMITIES D'ARMOR »  
4, rue du Quercy  
29283 BREST CEDEX

Représentée par Pierre Léaustic  
Président

désigné par le terme « le Titulaire »

**DATE DE NOTIFICATION :** 25/11/05 -

*on*

## **Article 1er : Documents régissant le marché**

Le marché est soumis aux dispositions du code des marchés publics.  
Il est passé en vertu de l'article 28 dudit code.

Le présent marché est constitué des documents contractuels énumérés ci-dessous par ordre de priorité décroissant :

- Le présent document qui, signé par les parties, vaut acte d'engagement et cahier des clauses particulières ;
- Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de fournitures courantes et de services (CCAG – FCS) dont le titulaire déclare avoir pris connaissance.

## **Article 2 : Objet du marché**

Aux termes des dispositions contenues dans le présent marché public le titulaire réservera pendant 1 an une priorité d'accès dans le centre d'accueil de jour « le Penty » de Lannilis, à une personne handicapée vieillissante ressortissante de l'action sociale du ministère de la Défense, quel que soit son lieu de résidence habituel.

## **Article 3 - Prix du marché**

Le marché est conclu au prix de **2 000,00 euros (deux mille euros)**.

Le prix est forfaitaire et ferme. Il est établi aux conditions économiques du mois de janvier 2005.

Ces dépenses sont imputables sur le chapitre 33.92-52, actions de prévention.

## **Article 4 - Modalités d'exécution du marché**

Le marché est conclu pour une durée de 12 mois et prend effet à compter de la date de notification du présent marché.

### **◆ Résiliation :**

La résiliation pourra être demandée par l'une ou l'autre des parties en cas de non-exécution totale ou partielle des obligations des co-signataires.

## **Article 5 : Modalités de règlement**

Les prestations sont réglées après leur exécution totale sur présentation d'une facture accompagnée d'un certificat d'exécution de la prestation visé par l'Administration.

*CS*

L'Administration se libérera des sommes dues en exécution du présent marché en créditant le compte :

Intitulé du Compte				
Association « Amitiés d'Armor » - Résidence Le Penty 20 B, rue de la libération - 29870 Lannilis				
Domiciliation	Code Banque	Code Guichet	N° Compte	Clé RIB
CCM Brest-Bellevue-Quizac	15589	29765	04206793544	03

Cet intitulé figurera sur les factures transmises pour paiement.

#### ◆ Ordonnancement

L'ordonnateur secondaire chargé d'émettre les titres de paiement est le directeur du commissariat de la marine à BREST.

#### ◆ Paiement

Le comptable assignataire des paiements est le trésorier payeur général du Finistère à Brest.

#### ◆ Délai global de paiement

Le délai global maximum dont dispose l'ordonnateur secondaire et le comptable public pour procéder aux paiements intervenant au titre du présent marché est de quarante cinq (45) jours.

Le point de départ du délai global de paiement est la date de réception de la demande de paiement par les services de l'Administration. Toutefois, le point de départ du délai global de paiement est la date d'exécution des prestations lorsqu'elle est postérieure à la date de réception de la demande de paiement.

#### Article 6 : Litiges

Tout litige concernant l'interprétation ou l'exécution du présent marché sera soumis au tribunal administratif auquel est rattaché le domicile de la personne publique.

#### Article 7 : Déclaration

Le titulaire affirme, sous peine de résiliation de plein droit du marché, à ses torts exclusifs, qu'il ne tombe pas sous le coup de l'interdiction découlant de l'article 50 de la loi n°52.401 du 14 avril 1952, modifié par l'article 56 de la loi n°78.753 du 17 juillet 1978.

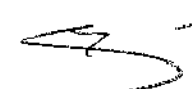
Le titulaire certifie sur l'honneur que le travail sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L 143.3, L 143.5, L 341.6 et L 620.3 du code du travail et que dans le cas où il ferait appel, pour l'exécution du présent marché, à des salariés de nationalité étrangère, ceux-ci seront autorisés à exercer une activité professionnelle en France.

“ Fait en un seul original ”

**LE TITULAIRE :**

Date 25/11/05 Cachet du titulaire

Nom et qualité du signataire  
(signature précédée de la mention manuscrite “ lu et approuvé ” )

G. Roux  
Lu et approuvé  


Directeur Général  
**AMITIÉS D'ARMOR**  
4, rue de Quercy  
29283 BREST CEDEX  
Tél. 98 03 06 77 - Fax 98 47 56 74

---

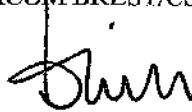
**L'ADMINISTRATION :**

La personne responsable du marché

Accepté

BREST, le 29 NOV. 2005

Le chef du matériel du commissariat de la marine à Brest  
Par délégation, l'officier en chef de 1<sup>ère</sup> classe Patrick Dion  
directeur local de l'action sociale de l'arrondissement maritime de l'Atlantique  
(décision N° 14176 SERMACOM BREST/CS/NP du 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2004)

  
—